



ARRETE 2018/AG/12

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE MAYENNE COMMUNAUTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-22,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCOT du Pays de Mayenne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne en date du 14 Janvier 2008 approuvant le SCOT du Pays de Mayenne,

VU la délibération du 25 Février 2016 relative à la prescription de la révision du SCOT à l'échelle de Mayenne Communauté, à la définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,

VU le débat au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 17 Mai 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Mayenne Communauté

VU la décision N° E18000157/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26/06/2018 désignant Jean Claude M LELAY comme Commissaire Enquêteur,

VU les différents avis recueillis émanant des personnes publiques associées et consultées,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 Janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 - dite « Grenelle » et celle pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014-dite loi « ALUR ») sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCOT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2016, le Conseil Communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCOT à l'échelle de Mayenne Communauté.

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire.
- Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général.
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.

- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation.
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Mayenne Communauté arrêté par délibération en date du 17 Mai 2018 est soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (joints au dossier d'enquête) des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Mayenne Communauté. Il pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est de 31 jours consécutifs soit du mardi 25 septembre 2018 à 14 : 00 h date et heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 26 octobre 2018 à 17 : 00 h, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

M Jean Marc GUITTET, 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes a par décision du 26 Juin 2018 N° E18000157/44 désigné Monsieur Jean-Claude LE LAY Directeur de Collectivité Territoriale en retraite, demeurant 9 rue de Cheverus à LAVAL (53000) en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Documents pour arrêt du SCoT

[Rapport de présentation Diagnostic 1 PDF | 7314 Ko](#)

[Rapport de présentation Diagnostic 2 PDF | 9306 Ko](#)

[Rapport de présentation Diagnostic 3 PDF | 9374 Ko](#)

[Rapport de présentation Etat initial de l'environnement 1 PDF | 11921 Ko](#)

[Rapport de présentation Etat initial de l'environnement 2 PDF | 5545 Ko](#)

[Rapport de présentation Evaluation environnementale PDF | 634 Ko](#)

[Projet d'Aménagement et de développement durables - PADD PDF | 3593 Ko](#)

[Document d'Orientation et d'Objectifs et Document d'Aménagement Artisanal et commercial - DOO et DAAC PDF | 3472 Ko](#)

[Bilan de la concertation PDF | 2389 Ko](#)

Annexes aux documents pour Arrêt du SCoT

[Arrêté de protection biotope PDF | 151 Ko](#)

[Arrêté préfectoral de frayères PDF | 3214 Ko](#)

[Liste des institutions classées pour la protection de l'environnement PDF | 136 Ko](#)

[Liste des sites potentiellement pollués PDF | 320 Ko](#)

[Zones de développement de l'éolien de Mayenne PDF | 1225 Ko](#)

[Classement sonore PDF | 200 Ko](#)

Recueil des avis des PPA et personnes consultées

Pièces administratives :

- Copies des délibérations relatives à la procédure de SCOT
- Une copie de la décision du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur

- Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCOT
- Une copie de l'avis d'enquête publique
- Une copie des avis publiés dans la presse

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable par le public selon les modalités suivantes :

➤ **Sur document papier**

Au siège de la Communauté de Communes, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête et de 08:30 à 12:00 H et de 13:30h à 17:30h. Bureau de l'Urbanisme au 1^{er} étage.

En mairies de Martigné sur Mayenne et de Lassay les Chateaux aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.

➤ **Par voie numérique**

- **Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :**

<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/schema-de-coherence-territoriale/>

- **Via un registre numérique à partir du lien suivant :**

www.registredemat.fr/scot-mayennecommunaute

Article 6 : Recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations et propositions au Commissaire Enquêteur de telles sortes qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture fixée au vendredi 25 septembre 2018 à 17:00h, par les moyens suivants :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet

<https://www.registredemat.fr/scot-mayennecommunaute>

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot-mc@registredemat.fr en mentionnant dans l'objet du courriel: EP SCoT de Mayenne Communauté.
- Par courrier postal à l'adresse suivante : M le Commissaire Enquêteur. Mayenne Communauté. 10 Rue de Verdun CS60111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe EP SCoT de Mayenne Communauté.
- Sur l'un des 3 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de Mayenne Communauté et mis à disposition du public
 - soit au siège de Mayenne Communauté Bureau de l'urbanisme pendant toute la durée de l'enquête.
 - soit en mairies de Martigné sur Mayenne et de Lassay les Chateaux aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.

Les observations reçues par mail et par voie postale seront retranscrites dans le registre numérique dématérialisé.

Article 7 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

M LE LAY se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

- le Mardi 25/09 à Mayenne de 14:00h à 17:00h au siège de Mayenne Communauté 10 rue de Verdun.
- le Mercredi 03/10 à Martigné-sur-Mayenne de 9:00h à 12:00h à la Mairie, 5 Place de l'Eglise.
- le Samedi 13/10 à Mayenne de 09:00h à 12:00h au siège de Mayenne Communauté 10 rue de Verdun.
- le Mercredi 17/10 à Lassay-les-Châteaux de 14:00h à 17:00h à la Mairie 18 Place du 8 Mai 1945.
- le vendredi 26/10 à Mayenne de 14:00h à 17 :00h au siège de Mayenne Communauté 10 rue de Verdun.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête cités ci-dessus seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et clos et signés par ses soins.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

M LE LAY transmettra au Président de Mayenne Communauté son rapport et ses conclusions motivées accompagnées des registres et pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture, de clôture ainsi que les permanences du Commissaire enquêteur sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Un avis d'enquête sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le SCOT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de Mayenne Communauté et sur le site du registre dématérialisé.

Article 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête

Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté, Direction Aménagement Mobilité Environnement :

-à partir de l'adresse mail scot-mc@mayennecommunaute.fr.

-ou au 02.43.30.21.21.

Il conviendra de préciser que la demande d'information concerne l'enquête publique relative au SCOT.

Article 12 : Suite de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de Mayenne Communauté

<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/schema-de-coherence-territoriale/>

Article 13 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Président de Mayenne Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

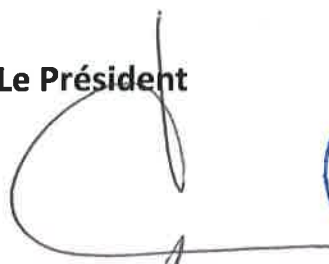
Ampliation en sera transmise au Préfet de la Mayenne, aux Maires des communes concernées, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Commissaire Enquêteur.

Article 14 : Voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mayenne, le 27 Aout 2018

Le Président



M Michel ANGOT

